



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2024-041

PUBLIÉ LE 3 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-03-03-00002 - AP 82-2024-03-03-00002 reouverture partielle a62-1
(3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-03-00002

AP 82-2024-03-03-00002 reouverture partielle
a62-1



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 82-2024-03-03-00002 du 3 mars 2024 fixant réouverture partielle de la circulation sur l'autoroute A62

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-09-15-00002 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-20-00004 du 20 février 2024 relatif à l'interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux mouvements des agriculteurs survenus le 20 février 2024 sur l'A62, entre les échangeurs n°8 de St Loup / Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin.

Considérant les travaux de remise en état nécessaires sur la section courante de l'autoroute A62 dans le sens Toulouse Bordeaux et sur les échangeurs n° 8 de St Loup / Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°82-2024-02-20-00004 du 20 février 2024 relatif à la fermeture de circulation et à la mise en place d'une déviation sur l'autoroute A62 pris le 20 février 2024 est abrogé.

Article 2 : La circulation sur la section courante de l'autoroute A 62, dans le sens Bordeaux-Toulouse entre les échangeurs n°7 d'Agen et n°10 de Montauban Sud, est rétablie.

Article 3 : La circulation sur l'autoroute A62 dans le sens Toulouse-Bordeaux est maintenue fermée.

Les bretelles d'entrées et sorties des échangeurs n°8 de St Loup / Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin sont maintenues fermées dans les deux sens de circulation.

Les déviations suivantes sont mises en place dans le département de Tarn-et-Garonne :

Dans le sens Toulouse-Bordeaux, pour permettre l'écoulement du trafic de l'A62 dans le sens Toulouse-Bordeaux et pour le trafic souhaitant se rendre ou en provenance des secteurs desservis par les deux échangeurs fermés, les véhicules en provenance de Toulouse emprunteront l'échangeur n°10 de Montauban Sud, puis la RD820 en Direction de Grisolles, la RD813 jusqu'à Castelsarrasin, la RD45, la RD45E, la RD813, la RD12 jusqu'à Castelmayran, la RD26 (puis RD26bis) jusqu'à Malause puis la RD813 en direction d'Agen.

Dans le sens Bordeaux – Toulouse, pour le trafic souhaitant se rendre ou en provenance des secteurs desservis par les deux échangeurs fermés, les véhicules en provenance d'Agen emprunteront la RD813, via Lamagistère, Golfech, Valence d'Agen, Pommevic, Malause, puis la RD26 bis, la RD26, la RD12, la RD813 à Castelsarrasin jusqu'à Grisolles, puis la RD820 pour le trafic en direction de Toulouse ou la RD820 vers l'entrée de l'A62 à Bressols pour le trafic en direction de Paris.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès que les forces de l'ordre rendent un avis favorable à la levée de fermeture et après concertation avec le gestionnaire routier, et après la levée de la signalisation sur autoroute et sur le réseau départemental par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou la société Vinci Autoroute.

Article 5 : Le directeur départemental de la police nationale de Tarn et Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les Préfets de la Zone de Défense Sud et Sud Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban,
le 3 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Julien HENRARD